



**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA, TENUE LE MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2012, À 19 H 30, À LA SALLE GILLES-VIENS DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE L'HÔTEL-DIEU-DE-SAINT-HYACINTHE.**

---

---

Présences : M<sup>me</sup> Michèle Archambault  
M. Michel Aubert, vice-président  
M. Jean Boily  
M<sup>me</sup> Réjeanne Boudreau, directrice générale par intérim  
M<sup>me</sup> Liette Brousseau  
M<sup>me</sup> Nathalie Dubord  
D<sup>r</sup> Robert Duranceau  
M<sup>me</sup> Manon Gauthier  
M. Luc Houle  
M<sup>me</sup> Martine Laplante  
M<sup>me</sup> Louise Larivée  
M. Jean Lemonde, président  
M. Alain Pelletier  
M. Gilles Sénéchal

Absences : M. Gaëtan Chevanelle  
M. Michel Gagné  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Marchand  
M<sup>me</sup> Raymonde Plamondon

Personne-ressource : M<sup>me</sup> Yolande Godbout, conseillère en procédés administratifs

---

---

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

Le président constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée régulière à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2012-148

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point :
  - 5.1 Création, mandat et composition - Comité de travail « Projet d'hébergement dédié à la clientèle en perte d'autonomie NON liée au vieillissement »

### 3. PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Aucune question.

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN ET ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 16 JUILLET 2012

2012-149

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 13 juin et de l'assemblée spéciale du 16 juillet 2012.

### 5. PRÉSENTATION DE DOSSIER – PROJET D'HÉBERGEMENT DÉDIÉ À LA CLIENTÈLE EN PERTE D'AUTONOMIE NON LIÉE AU VIEILLISSEMENT, par Réjeanne Boudreau

#### 5.1 Création, mandat et composition - Comité de travail « Projet d'hébergement dédié à la clientèle en perte d'autonomie NON liée au vieillissement »

Attendu la volonté du conseil d'administration d'offrir à la jeune clientèle hébergée dans nos installations, un milieu de vie le mieux adapté possible à leurs besoins spécifiques;

Attendu qu'une proportion significative de la clientèle en perte d'autonomie hébergée dans nos installations est âgée de moins de 50 ans et présente des besoins différents au niveau de leur cheminement de vie adulte;

Attendu la volonté de l'organisation d'offrir un milieu de vie répondant davantage aux réalités et aux besoins de jeunes adultes;

Attendu la recommandation des membres du comité de gouvernance et d'éthique;

2012-150

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- de créer le comité de travail « Projet d'hébergement dédié à la clientèle en perte d'autonomie NON liée au vieillissement »;
- d'adopter le mandat du comité tel que présenté;

- d'adopter la composition du comité soit :
  - Chargée de projet, Diane Vallée, consultante
  - Président du comité, Jean Boily, membre du CA
  - Représentante du comité des usagers, Liette Brousseau, membre du CA
  - Représentante du secteur communautaire, Marie Montplaisir DG du GAPHRY (Groupement des associations de personnes handicapées du Richelieu-Yamaska – GAPHRY)
  - Représentante du programme hébergement – milieu de vie , Chantal Savard, directrice du programme hébergement –milieu de vie
  - Représentant de la direction des soins infirmiers et des pratiques professionnelles, personne à définir
  - Représentant de l'équipe médicale en hébergement, personne à désigner
  - Représentant de l'Agence
  - Invités ad hoc au comité de travail

## 6. POINTS DE DÉCISIONS

### 6.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

#### 6.1.1 Nomination des auditeurs externes pour l'année se terminant le 31 mars 2013

Attendu que l'article 290 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* prévoit la nomination des auditeurs externes pour chaque exercice financier de l'établissement, par le conseil d'administration;

Attendu l'appel d'offres public effectué au cours de l'été 2012 par le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska pour le mandat d'audit externe pour les trois prochaines années, avec une année optionnelle;

Attendu la réception d'une seule soumission soit celle de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Attendu le mandat octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton suite à cet appel d'offres;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

**2012-151**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- de procéder à la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer l'audit comptable de l'exercice financier 2012-2013, pour un montant de 46 000\$.

**6.1.2 Transfert d'emprunts temporaires de la Corporation d'hébergement du Québec à Financement-Québec**

Attendu que la résolution 2012-096 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 16 mai 2012 n'était pas conforme au format prescrit par le MSSS;

Attendu que la résolution doit être sous la forme prescrite afin d'être en mesure de procéder aux emprunts auprès de Financement- Québec;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

**2012-152**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- que le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska soit autorisé à contracter un ou plusieurs emprunts à court terme auprès de Financement-Québec et à conclure à cette fin avec cette dernière une convention de prêt (la « **Convention de prêt à court terme** »);
- que les emprunts à court terme ainsi contractés comportent les conditions et modalités suivantes :
  - a) le taux d'intérêt applicable sur les emprunts à court terme sera celui fixé dans la Convention de prêt à court terme suivant les modalités déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000 du gouvernement concernant les critères de fixation de taux d'intérêt et la nature des coûts imputables sur les prêts consentis par Financement-Québec, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) le montant de l'encours des emprunts à court terme devant être contractés aux termes de la Convention de prêt à court terme ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le Ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu des lettres d'autorisation qu'il délivre;
  - c) les emprunts à court terme devront être contractés uniquement pour les fins spécifiées dans les lettres d'autorisation du Ministre de la Santé et des Services sociaux.

- qu'aux fins de constater les emprunts à court terme contractés aux termes de la Convention de prêt à court terme, le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska soit autorisé à émettre en faveur de Financement-Québec un billet global qui représentera de temps à autre le capital des emprunts à court terme ainsi contractés et dont le texte est en substance conforme au modèle de billet porté à l'Annexe de la Convention de prêt à court terme. L'encours total des emprunts à court terme représenté de temps à autre par ce billet global sera indiqué à l'Annexe 1 de ce billet.
- que la Convention de prêt à court terme et le billet global, incluant son annexe 1, soient approuvés et que n'importe lequel du directeur des ressources financières, du directeur général ou du directeur général adjoint soit autorisé pour et au nom du Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska, à signer la Convention de prêt à court terme et le billet global, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à court terme ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par une personne qui sera désignée par le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet global, incluant son annexe 1, à y apporter toute modification non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
- que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

### **6.1.3 Régime d'emprunts auprès du MSSS se terminant le 31 décembre 2013**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 37 575 761,86 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le Ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 26 juillet 2012;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

### 2012-153

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 37 575 761,86 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »).
- que les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 18 mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;

- e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
- i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;
  - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret numéro 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
  - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
  - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.
- qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du 2<sup>e</sup> paragraphe ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
- que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au Ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

- que, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;



- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du Ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement

leur soient remises par le Ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations;

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

- que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le Ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur.
- que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le Ministre des Finances.
- que dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
- que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.

- que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
  - la directrice générale
  - la directrice générale adjointe
  - la directrice des ressources financières
  - le président du conseil d'administration
  - le président du comité de vérification
  - l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.
  
- que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

#### **6.1.4 Réaménagement des postes de garde 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages de l'Hôpital Honoré-Mercier**

Attendu que le coût du projet n'excède pas 315 000 \$ (après récupération des taxes) à plus ou moins 10 %;

Attendu que le projet sera financé à l'intérieur des enveloppes budgétaires déterminées soit, de maintien d'actifs et de rénovation fonctionnelles autres que CHSLD;

Attendu que le projet ne se réalisera qu'à la condition que l'accessibilité aux lits ne soit pas affectée;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

#### **2012-154**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser la directrice générale par intérim à signer les documents contractuels avec le plus bas soumissionnaire conforme pour le projet de réaménagement des postes de garde aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages à Honoré-Mercier.

### **6.1.5 Réaménagement des postes de garde du C.H. de la MRC-d'Acton**

Attendu que le coût du projet n'excède pas 150 000 \$ à plus ou moins 10 %;

Attendu que le projet sera financé à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de rénovation fonctionnelle en CHSLD;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

#### **2012-155**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser la directrice générale par intérim, Réjeanne Boudreau, à aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement des postes de garde du C.H. de la MRC-d'Acton;
- d'autoriser la directrice générale par intérim, Réjeanne Boudreau, à signer les documents contractuels avec le plus bas soumissionnaire conforme qui sera recommandé par les professionnels.

### **6.1.6 Travaux de réfection des revêtements de plancher et de l'alimentation électrique d'urgence des unités Philiat-Grisé, ailes A et B, 1<sup>er</sup> niveau, C.H. Montarville**

Attendu l'attestation de conformité des professionnels, le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Construction Michel Dufresne et fils;

Attendu que le coût de projet n'excède pas 735 000 \$ (après récupération des taxes) à plus ou moins 10 %;

Attendu que le projet sera financé à l'intérieur des enveloppes budgétaires en maintien d'actifs et en rénovations fonctionnelles CHSLD;

Attendu que les travaux ne seront entrepris seulement si le scénario de libération des lits par attrition se concrétise d'ici novembre 2012;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

#### **2012-156**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser la directrice générale par intérim, Réjeanne Boudreau, à signer les documents contractuels avec la firme Construction Michel Dufresne et fils, pour la réalisation des travaux de réfection des revêtements de plancher et de l'alimentation électrique d'urgence des unités Philiat-Grisé, ailes A et B, 1<sup>er</sup> niveau, C.H. Montarville, plus bas soumissionnaire conforme.

### **6.1.7 Achat de guérites de contrôle d'accès pour stationnement – C.H. de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe**

Attendu que la politique sur la tarification des stationnements adoptée par le conseil d'administration précise que les stationnements du C.H. de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe doivent faire l'objet d'une tarification;

Attendu que les stationnements de l'Hôtel-Dieu doivent être munis de guérites de contrôle d'accès;

Attendu qu'un appel d'offres fut lancé afin d'identifier le plus bas soumissionnaire;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Logic-Contrôle;

Attendu que la date du début de la tarification est prévue le 1<sup>er</sup> octobre prochain;

Attendu les délais de livraison importants;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

#### **2012-157**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la décision de la directrice générale par intérim pour la signature du bon de commande pour l'acquisition et l'installation des guérites de contrôle d'accès pour les stationnements du C.H. de l'Hôtel-Dieu-de-Saint-Hyacinthe, auprès du fournisseur Logic-Contrôle, au montant de 109 120 \$.

### **6.1.8 Achat d'un échographe cardiaque et rehaussement des échographes cardiaques de la clinique de cardiologie**

Attendu que l'acquisition d'un échographe cardiaque est financée en partie par la Fondation du CLSC des Patriotes, la Fondation du C.H. Honoré-Mercier ainsi que par les revenus de ristourne en provenance du fournisseur des pacemakers installés au CSSS Richelieu-Yamaska;

Attendu que le processus de soumissions a été effectué par un appel d'offres provincial dirigé par la Corporation de services regroupés de l'Estrie portant le numéro : 2010-252-03-01;

Attendu que cette acquisition permettra l'accès aux services d'échographies cardiaques à la clientèle du Centre de consultations spécialisées du CLSC des Patriotes à Beloeil;

Attendu que le rehaussement des échographes cardiaques permettra de nous assurer de la compatibilité des données entre les deux sites de cardiologie;

Attendu que le financement du rehaussement sera financé par la Fondation du C.H. Honoré-Mercier;

Attendu la recommandation du comité de vérification;

#### **2012-158**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la décision de la directrice générale par intérim pour la signature du bon de commande pour l'achat d'un échographe cardiaque pour le CLSC des Patriotes (173,000\$) ainsi que le rehaussement des échographes de la clinique de cardiologie située à Honoré-Mercier (30,872\$).

## **6.2 AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

### **6.2.1 Ajout de signataires au registre et autorisation pour approbation des demandes de paiement en ligne à la Régie de l'assurance maladie du Québec**

Attendu que des ajouts à la liste des signataires autorisés pour le CSSS Richelieu-Yamaska à la Régie de l'assurance maladie du Québec sont requis;

Attendu la nomination de madame Lise Pouliot à titre de directrice générale;

Attendu que docteur Louis-Jean Roy, en sa qualité de président du CMDP, doit avoir le pouvoir d'autoriser des demandes de paiements de la RAMQ;

Attendu que mesdames Mélissa Martel et Josée St-Germain doivent être autorisées à accéder au service d'autorisation de paiement en ligne de la RAMQ, au titre de techniciennes en administration à la Direction des affaires médicales;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-159**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'ajouter les personnes suivantes à la liste des signataires autorisés du CSSS Richelieu-Yamaska en vigueur à la Régie de l'assurance maladie du Québec :
  - madame Lise Pouliot, directrice générale;
  - docteur Louis-Jean Roy, président du CMDP;
  - mesdames Mélissa Martel et Josée St-Germain, techniciennes en administration à la Direction des affaires médicales;
- de compléter les formulaires requis à cet effet et de les transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**6.2.2 Règle d'utilisation des ressources – Examens de laboratoire faits en urgence**

Attendu la recommandation d'acceptation de la règle d'utilisation des ressources des examens de laboratoire faits en urgence (AM-BIM-RU-01), par les membres du comité de planification stratégique du laboratoire et par les membres de l'exécutif du CMDP, à leur réunion du 11 septembre 2012;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-160**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la règle d'utilisation des ressources des examens de laboratoire faits en urgence (AM-BIM-RU-01).

**6.2.3 Règle d'utilisation des ressources – Organisation des soins psychiatriques concernant les adolescents en salle d'urgence et en hospitalisation**

Attendu la recommandation d'acceptation de la règle d'utilisation des ressources de l'organisation des soins psychiatriques concernant les adolescents en salle d'urgence et en hospitalisation (AM-PSY-RU-11), par les membres du comité de psychiatrie, à leur réunion du 2 février 2012 et par les membres de l'exécutif du CMDP, à leur réunion du 11 septembre 2012;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-161**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la règle d'utilisation des ressources de l'organisation des soins psychiatriques concernant les adolescents en salle d'urgence et en hospitalisation.



#### **6.2.4 Règle de soins médicaux et dentaires – prévention de l'allo-immunisation foëto-maternelle Rh**

Attendu la recommandation d'acceptation de la règle de soins médicaux et dentaires de prévention de l'allo-immunisation foëto-maternelle Rh (AM-BIM-RS-01), par les membres du comité de planification stratégique et par les membres de l'exécutif du CMDP, à leur réunion du 11 septembre 2012;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

#### **2012-162**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la règle de soins médicaux et dentaires de prévention de l'allo-immunisation foëto-maternelle Rh (AM-BIM-RS-01).

#### **6.2.5 Règlement du service de chirurgie générale – Révision**

Attendu l'acceptation de la révision des règlements du service de chirurgie générale à la réunion du service de chirurgie générale le 30 janvier 2012 et par les membres du département de chirurgie le 8 février 2012;

Attendu la recommandation d'acceptation de la révision des règlements du service de chirurgie générale, par les membres de l'exécutif du CMDP, à leur réunion du 11 septembre 2012;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

#### **2012-163**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'entériner la révision des règlements du service de chirurgie générale du CSSS Richelieu-Yamaska.

### **6.3 DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **6.3.1 Présidence du comité d'éthique de la recherche - Recommandation**

Attendu les règles d'encadrement de la recherche clinique au CSSS Richelieu-Yamaska;

Attendu le départ de maître Isabelle Duclos, présidente du comité d'éthique de la recherche du CSSS Richelieu-Yamaska;

Attendu les entrevues tenues par la directrice générale par intérim le 17 juillet 2012;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-164**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- de nommer madame Catherine Rodrigue au titre de présidente du comité d'éthique de la recherche;
- de nommer madame Catherine Rodrigue au titre de présidente du comité d'éthique clinique;
- d'autoriser la directrice générale par intérim à signer les documents contractuels permettant d'actualiser cette nomination.

**6.3.2 Responsable de la sécurité des actifs informationnels**

Attendu que le cadre global de gestion des actifs informationnels appartenant aux organismes du réseau de la santé et des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit la nomination, par le directeur général, d'un responsable de la sécurité des actifs informationnels;

Attendu qu'en conformité avec ce qui précède, le règlement sur la sécurité des actifs informationnels (R-012) du CSSS Richelieu-Yamaska prévoit que le directeur général nomme un responsable des actifs informationnels pour le représenter en cette matière;

Attendu la nomination de monsieur Richard Bois comme directeur des ressources informationnelles et des technologies biomédicales;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-165**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- de nommer monsieur Richard Bois, directeur des ressources informationnelles et des technologies biomédicales, à titre de responsable de la sécurité des actifs informationnels au CSSS Richelieu-Yamaska;
- d'en informer les instances concernées dont, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

**6.3.3 Entente avec le Groupe de médecine de famille de la Montagne**

Attendu que la convention entre le groupe de médecine de famille et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie prévoit que le groupe doit conclure une entente de service avec le CSSS en vue d'obtenir son accréditation du ministre;

Attendu qu'un GMF ne signe une entente qu'avec un seul CSSS, lequel coordonne l'accès aux services d'autres CSSS pour les patients inscrits ne faisant pas partie du territoire qu'il dessert;

Attendu que cette entente entre le CSSS et le GMF est conforme à la mission du CSSS d'offrir en 1<sup>re</sup> ligne des services de santé et des services sociaux courants et, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion (art. 80 al. 1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2);

Attendu que cette entente entre le CSSS et le GMF doit être conforme au plan régional d'organisation des services médicaux généraux;

Attendu l'article 108 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSS) qui permet au CSSS de conclure une entente avec le GMF et que copie de cette entente est transmise à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie par le CSSS;

Attendu l'article 109 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, la présente entente est énoncée à tout médecin requérant une nomination ou un renouvellement de nomination;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

## 2012-166

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- d'autoriser la directrice générale par intérim à signer l'entente entre le Groupe de médecine de famille de la Montagne situé à Mont-Saint-Hilaire et le CSSS Richelieu-Yamaska;
- de transmettre cette entente à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

### 6.3.4 Modification à la résolution 2012-092

Attendu la résolution numéro 2012-092 portant sur la nomination de monsieur Richard Bois comme directeur des ressources informationnelles et des technologies biomédicales;

Attendu la correction mineure requise à cette résolution soit, de remplacer, au 3<sup>e</sup> attendu, le mot « formation » par le mot « scolarité »;

Attendu la recommandation de la directrice générale par intérim;

**2012-167**

**Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :**

- de modifier la résolution 2012-092 pour que le 3<sup>e</sup> attendu se lise désormais comme suit : Attendu que le candidat possède une scolarité de niveau maîtrise en informatique.

## **7. POINTS D'INFORMATION**

### **7.1 NOUVELLES DU PRÉSIDENT**

Le président du conseil d'administration, M. Jean Lemonde, informe avoir participé aux travaux du comité de sélection de la Direction générale du CSSS Richelieu-Yamaska et fait état des nombreuses étapes qui composent ce rigoureux processus.

Il ajoute que comme la prochaine assemblée du conseil sera tenue en comité plénier, madame Boudreau aura donc terminé son mandat d'intérim à la Direction générale à la prochaine assemblée publique qui se tiendra le 28 novembre. Il tient donc à remercier en public madame Boudreau et souligne que cette dernière a très bien répondu aux attentes, à l'instar de ses collègues mesdames Diane Vallée et Marie-Christine Paradis qu'il remercie d'emblée.

Madame Réjeanne Boudreau tient à remercier le conseil et les directeurs pour la confiance et l'appui qu'ils lui ont manifesté. Elle ajoute s'être toujours sentie soutenue par le conseil et, particulièrement par les membres du comité de gouvernance et d'éthique. Elle a trouvé son mandat fort intéressant et est heureuse de constater que les dossiers ont bien avancé.

Le président poursuit en informant que le conseil s'est donné comme mandat, d'ici la période des Fêtes, que les administrateurs fassent la tournée de toutes nos installations afin de leur permettre de visualiser les sites pour lesquels ils sont consultés ce qui va contribuer à éclairer leur prise de décision.

De plus, le conseil organisera une rencontre avec l'ensemble des nouveaux élus dans le but de leur dresser un portrait de qui nous sommes et de leur expliquer de quelle manière nous voulons travailler en collaboration avec eux, dans le respect de nos fonctions respectives. Cette rencontre sera tenue après l'arrivée de la nouvelle directrice générale.

Monsieur Lemonde termine en précisant que les entrevues pour la nouvelle Direction des communications et des relations publiques se tiendront mercredi prochain, en présence de la nouvelle directrice générale. Il y aurait donc probablement lieu de convoquer une assemblée spéciale du conseil, via conférence téléphonique, pour procéder à cette nomination.

## 7.2 NOUVELLES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Rapport de visite ministérielle d'appréciation du milieu de vie au C.H. Marguerite-Adam : Nous avons reçu un excellent rapport de visite du C.H. Marguerite-Adam qui comporte peu de recommandations. Ces dernières visent les trois thèmes suivants : l'activité repas (que la clientèle mange davantage dans la salle à diner ou les salles communes), l'utilisation des mesures de contention (formation à venir) et l'accessibilité aux petits équipements adaptés aux besoins des résidents (tables ajustables et demi-ridelles). Les autres thèmes évalués n'ont fait l'objet d'aucune recommandation. Madame Boudreau explique que le MSSS a modifié la forme du rapport de visite déposé qui exclut dorénavant les éléments positifs observés pendant la visite. Toutefois, lors de la transmission du rapport verbal par les visiteurs, ces éléments ont été nombreux à être soulevés. Ils ont été pris en note et nous les ferons paraître dans le prochain magazine l'Écho du réseau.

Prix d'excellence : L'Institut d'administration publique de Québec a confirmé notre passage à la 2<sup>e</sup> étape du processus de sélection pour leurs prix d'excellence en nous invitant à aller leur présenter notre projet « Une stratégie intégrée d'intervention et de promotion d'une culture de sécurité » devant les membres de leur jury. Nous avons été rappelés le lendemain de cette présentation pour nous confirmer que nous étions passés à la dernière étape soit parmi les trois finalistes de notre catégorie, soit le « Prix santé et services sociaux. » Les grands gagnants seront connus le mercredi 14 novembre prochain. Nous sommes également finalistes pour les Prix d'excellence du ministère de la Santé et des Services sociaux avec deux de nos projets soit nos projets « Une stratégie intégrée d'intervention et de promotion d'une culture de sécurité » et « Accueil clinique ». La remise de prix se tiendra au MSSS le 11 octobre prochain. Il s'agit d'une très belle reconnaissance envers notre organisation et nous sommes devenus un modèle canadien reconnu par Agrément Canada pour l'intégration d'une culture de sécurité organisationnelle.

Agrément Canada : Nous avons reçu une lettre d'Agrément Canada qui nous annonce la prolongation de notre statut d'établissement agréé d'une année, en considérant notre rendement élevé et notre engagement continu à l'égard de l'amélioration de la qualité. La visite devait se faire en 2014 mais ne sera tenue qu'en 2015. Rappelons que nous avons présenté un taux de conformité de 96 %.

Légionellose : Une visite d'inspection annuelle de nos deux tours de refroidissement a eu lieu et les résultats préliminaires reçus jusqu'à présent démontrent que les résultats sont excellents. Nous avons également obtenu une bonne qualité dans nos rapports d'inspection des 3 dernières années.

Nomination de docteure Jocelyne Bonin : Docteure Bonin a accepté de soutenir docteur Normand Kingsley dans ses fonctions en occupant, à temps partiel, le poste d'adjointe clinique intérimaire à la Direction des affaires médicales. Son mandat comportera, entre autres, le suivi du plan d'effectifs médicaux, le comité d'examen des titres, etc.

Installation de nouveaux équipements : La directrice générale par intérim tient à souligner l'excellence et l'efficacité du travail qui a été fait par les équipes concernées lors de l'installation du nouveau scan. Le remplacement réalisé au cours de l'été n'a causé aucun arrêt de service à notre clientèle. Bravo aux équipes de la radiologie et de la Direction des ressources techniques. La Direction des ressources techniques a également réalisé l'installation de deux nouveaux stérilisateurs. Dans ce secteur, il reste encore à terminer l'installation des deux nouveaux laveurs.

### **7.3 INFORMATIONS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Monsieur Jean Boily mentionne que pour favoriser la présence de la nouvelle directrice générale, la rencontre du comité de développement des ressources a été reportée au lundi 5 novembre.
- Monsieur Luc Houle tient à souligner la belle collaboration entre la Fondation des Patriotes et la Fondation Honoré-Mercier pour réaliser l'acquisition et le rehaussement des échographes cardiaques.
- Madame Liette Brousseau mentionne qu'une première réunion du comité de vigilance a été tenue le 6 septembre avec la nouvelle commissaire aux plaintes et à la qualité, madame Chantal Desfossés. Le compte rendu de cette rencontre sera déposé à la prochaine assemblée du conseil. De plus, madame Brousseau informe avoir rencontré la nouvelle commissaire adjointe, madame Julie Alix, ainsi que la nouvelle gestionnaire de risques, madame Nathalie Pierre-Antoine.

## **8. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**8.1 RAPPORT ANNUEL 2011-2012 DU COMITÉ DES USAGERS DU CSSS RICHELIEU-YAMASKA**

**8.2 SYNERGIE AOÛT/SEPTEMBRE 2012 DE L'AQESSS**

## **9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition dûment appuyée, la séance est levée à 20 h 35.

---

LE SECRÉTAIRE

---

LE PRÉSIDENT